



■ **Décision SGA-DEC-2026-222**

Attribution du marché public relatif à l'aménagement et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Gérard de Nerval à Creil

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Gérard de Nerval à Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 17 mars 2026 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 19 mai 2026 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre de la société EUROVIA (mandataire du groupement) a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché public relatif à l'aménagement et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Gérard de Nerval à Creil au groupement EUROVIA (mandataire domicilié ZA du Renoir – Rue Marcel Paul 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT / SIRET : 404 164 121 00042) / MAILARD PAYSAGE (cotraitant domicilié Zone artisanale Rue de Calais 60112 TROISSEREUX / SIRET 397 706 433 00026).

Le montant du marché est le suivant :

- Offre de base : 311 814,00 € HT
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 9 306,00 € HT
- Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : 13 880,00 € HT

Le montant total du marché est de 335 000,00 € HT.

**Article 2 :** Le délai d'exécution du marché public est fixé à 8 semaines à compter de la fin de la période de préparation d'un mois (hors GPA et entretien des plantations).

**Article 3 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260529-DCRG2026\_222-AU

S'LO

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 29 MAI 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 29 MAI 2026  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

29 MAI 2026